

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 07/04/2023

Présents : 28

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Genevieve DUNY par Thierry MAILLET, Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, John SERROUL par Jean LINOSSIER

**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Georges LLUIS, Patrick OSTORERO, Christophe ROUX

**Secrétaire de séance :** Laurence PREVOST

**DE\_2023\_043 - Objet : Complément à la délibération n°2023-03 - Rectification de l'état du passif entre la Communauté de communes et la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations n°2021-08 et n°2021-09 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 traitant des irrégularités financières et comptables liées à la chaufferie bois de Saint-Etienne-de-Lugdarès,*

*Vu la délibération n°2021-95 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 autorisant notamment le transfert des biens de l'actif et du passif de la Cdc à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès,*

*Vu la délibération n°2023-03 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 portant rectification de l'état du passif entre la Communauté de communes et la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès,*

Il est rappelé que la Communauté de communes a délibéré une régularisation des écritures comptables afférentes aux transferts de l'ancienne Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises au profit de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

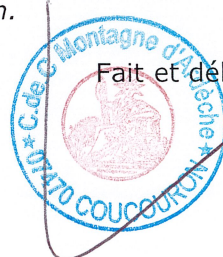
Considérant qu'un emprunt supplémentaire a été identifié et qu'il vient s'ajouter aux deux emprunts précédemment délibérés (prêt Crédit agricole n° 574999 afférent à la résidence Bon Accueil soit 12 246.80 € ajoutés au débit du compte 1641 et prêt Département afférent au Foyer de vie soit 987.11 € ajoutés au débit du compte 16873) ;

- prêt Crédit Foncier n° 2600281 concernant le foyer de vie : le montant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 était de 743 479.42 € et il a été pris en compte la somme de 744 613.58 € soit une différence de 1 134.16 €.

Il convient donc de retirer la somme au compte 1641.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la rectification de l'état du passif entre la Cdc et la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès pour un montant total de 12 099.75 €,
- **d'autoriser** le trésorier à passer ces écritures de régularisation sur l'exercice 2023,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



Fait et délibéré à Coucouron, le 13 avril 2023,  
Le Président, Jacques GENEST